

CONTRE L'OFFENSIVE NÉOLIBÉRALE ET DÉFENDRE LES ACQUIS DES TRAVAILLEURS

socialgerie, le 21 mai 2015

*BOUDERBA Nouredine
raina.dz
le 15 mai 2015*



Contribution à l'occasion de la célébration du 1er mai 2015

célébrée comme journée des combats des travailleurs. Le 1er mai 2015 intervient dans un contexte très particulier pour les travailleurs et pour le pays.

Chaque année en Algérie comme partout dans le monde la journée du premier mai est

Le contexte international

Les partisans du libéralisme économique, confortés par le triomphe du capitalisme international et le recul des syndicats mènent depuis deux décennies une offensive bien orchestrée contre les acquis des travailleurs obtenus après de grands sacrifices depuis plus d'un siècle. Partout dans le monde les travailleurs et leurs syndicats subissent les assauts répétés des libéraux appuyés par la finance internationale et ses instruments : le FMI, la banque mondiale, l'OCDE, l'Union européenne.

Précarisation de l'emploi, Mobilité du travailleur, plus de pénibilité et moins de protection en matière d'hygiène, de sécurité, de médecine du travail, fin de la sécurité sociale par répartition, individualisation des salaires et remise en cause de la négociation collective, des libertés syndicales et du droit de grève.

Les pays en voie de développement comme l'Algérie sont mis en concurrence en matière de précarité et de baisse du coût du travail, ce qui se traduit par un nivellement par le bas des prétentions des travailleurs.

Voilà résumé les axes d'attaque qui caractérisent cette offensive néo-libérale à l'échelle planétaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit le "nouveau contrat social" pour reprendre des termes du FMI. Termes repris par les représentants du patronat à plusieurs reprises. (Débats sur l'avant-projet du code du travail, la constitution...).

Au plan national, attaques contre le contrat social en vigueur, menées essentiellement contre les travailleurs :

Au plan national le capitalisme spéculatif adossé à la rente a pris le dessus sur les forces productives et affiche clairement ses visées sur les richesses nationales ambitionnant de prendre les commandes du pays et de contrôler tous les secteurs y compris ceux relevant de la souveraineté nationale.

Le défi qui se pose aux travailleurs, à leurs syndicats et à toute les forces nationales est la mise en échec de la politique qui consiste à remettre en cause le contrat social en vigueur qui est le produit du mouvement de

libération nationale qui a vu les travailleurs et les syndicalistes consentir les plus grands sacrifices pour l'édification d'un état national souverain, fort et indépendant où règne la justice sociale. Ces mêmes sacrifices ont été renouvelés durant la décennie noire pour maintenir l'Algérie républicaine debout.

Selon le FMI et la Banque mondiale et leurs relais nationaux ce contrat social ne cadre plus avec le contexte actuel caractérisé, selon eux, par l'éclatement de la condition salariale et l'érosion par la mondialisation de toute politique nationale du travail à l'ombre du déclin de la syndicalisation qui relativise le rôle de la négociation collective et fait apparaître la nature non syndiquée de la relation de travail.

Ainsi ils nous proposent ou plutôt veulent nous imposer une révision radicale de la condition salariale en Algérie ou le droit du travail protecteur du salarié sera transformé en droit du travail protecteur du capital.

Cela passe par la généralisation de la précarité de l'emploi, par une individualisation des salaires pour les tirer vers le bas et par une limitation plus accrue des droits collectifs des travailleurs notamment le droit syndical, de grève et le droit à la négociation collective. Cette remise en cause englobera la politique de protection sociale des couches défavorisées, le droit à la santé et ce qui reste de la médecine gratuite, le droit au logement et à l'éducation. Enfin le système de sécurité sociale par répartition basé sur les principes de la solidarité est appelé à être démantelé pour être remplacé par un système par capitalisation soumis aux aléas des marchés financiers.

I.1 Précarisation de l'emploi

L'avant-projet du code du travail en gestation depuis 10 ans va consacrer un nouveau contrat social où le travailleur sera considéré comme une simple marchandise. Dans aucun pays au monde, une réforme de la législation du travail n'a apporté autant de remises en cause simultanées comme le fait cet avant-projet. Le droit constitutionnel au travail est remis en cause, le droit à la protection contre les risques professionnels et à la santé le sont aussi. Idem pour le droit au repos et à une vie familiale digne et émancipée. Le droit à la protection administrative et judiciaire contre le licenciement connaîtra un net recul.

Cette généralisation de la précarité va aboutir à un nivellement par le bas des prétentions et revendications des travailleurs. Comme changements on aura :

- **La généralisation du CDD et la diversification des formes de contrat de travail précaires sans limitation de la durée maximale cumulée.** Les titulaires de CDD et les travailleurs temporaires sont des victimes souvent sans défense de discrimination en terme de salaires, d'avancement, de conditions de travail, et de tout autre avantage autre que salarial.
Pour mesurer l'ampleur de cette précarité il faut savoir qu'en Algérie les CDD représentent plus de 40 % de la structure de l'emploi salarié total (80 % chez le privé) et il n'est pas rare de trouver des travailleurs en CDD durant dix (10) voire quinze (15) ans grâce aux techniques d'espacement des dates entre deux contrats et avec ça on veut plus de précarité et moins de réglementation.
- **Des facilités de licenciement au moindre coût,** même sans raison, seront accordées à l'employeur sans grande possibilité pour la majorité des travailleurs victimes d'un licenciement de retrouver un emploi et sans amortisseurs sociaux comme l'allocation chômage.
- **Des pouvoirs importants et injustifiés seront accordés à l'employeur pour aménager unilatéralement les horaires** de travail, prolonger leur durée, reporter la journée de repos hebdomadaire et la fixer par roulement. La définition du travail de nuit sera revue pour éviter des majorations de la rémunération horaire et l'interdiction d'affecter les femmes ou les apprentis au travail de nuit sera levée.

- **Le travail de mineurs ne sera plus interdit comme ne seront pas interdits dans la pratique l'affectation des femmes et des mineurs à des travaux dangereux ou dont l'effort exigé dépasse leur capacité.**

En matière d'hygiène et de sécurité on retrouve aussi cette précarité qui s'appliquera à la santé et même à la vie des travailleurs au vu des changements introduits dans les obligations faites à l'employeur en matière de sécurité et de santé et de médecine du travail et surtout dans l'assouplissement des sanctions en cas d'infractions.

I.2 Limitation de la protection des travailleurs :

Les pouvoirs et attributions de l'inspecteur du travail en matière de surveillance et de contrôle de l'application de la législation du travail ainsi que le droit de poursuite en cas d'infraction seront limités.

La justice du travail ne sera plus du côté de la partie faible du contrat et dans certains cas servira de chambre d'enregistrement de la volonté des employeurs.

Tous les jugements rendus par les sections sociales seront susceptibles d'appel y compris dorénavant ceux relatifs à la réintégration, l'annulation des sanctions, la délivrance de certificats de travail ou de bulletins de paie ou ordonnant l'application d'un accord de conciliation. Avec ce changement les travailleurs seront moins protégés contre l'abus.

De plus les jugements de réintégration même ayant acquis la force de la chose jugée (après appel) ne pourront plus donner lieu à un jugement sous astreinte journalière pour obliger l'employeur de les appliquer.

Même l'exécution provisoire de plein droit pour les décisions judiciaires relatives au paiement des salaires et indemnités de plus de six (06) mois qui est sans caution sera modifiée pour devenir avec caution dans le seul but de décourager le travailleur de la demander.

L'assistance judiciaire de plein droit à tout travailleur dont la rémunération est inférieure à deux (02) fois le SNMG sera supprimée.

Le taux de l'astreinte journalière a été réduit de 25 % du Salaire mensuel minimum garanti à 15%.

I.3 Limitation des droits collectifs :

Cette réforme à travers la précarisation aboutira à l'individualisation de la relation de travail et des salaires qui ne manquera pas d'affaiblir les syndicats et la négociation collective. Tous les obstacles actuels qui limitent le droit syndical des travailleurs et le droit de grève ont été maintenus.

Ces atteintes seront renforcées par d'autres obstacles pour constituer un syndicat, créer une fédération ou une confédération syndicale ou exercer le droit de grève.

La représentation syndicale (élection de délégués syndicaux) n'est reconnue qu'aux collectifs qui réunissent au minimum 20 travailleurs. Cette disposition exclut des centaines de milliers de travailleurs de s'organiser en Syndicat particulièrement dans le privé.

Le droit à la négociation collective sera limité notamment dans les domaines se rapportant à l'emploi et aux conditions de travail. La négociation collective au niveau national n'est pas instituée.

Le droit d'extension, procédé par lequel le domaine d'application de la convention peut être étendu, par le ministre du travail, à tous les employeurs et tous les travailleurs compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention, qu'ils aient été parties ou non à la convention ne sera pas institué. Ce droit d'extension aurait permis la protection de millions de travailleurs non couverts par la négociation collective notamment dans le secteur privé national et étranger. Il aurait aussi permis aux entreprises publiques de faire face à une concurrence déloyale que leur font les entreprises étrangères et privées qui ne respectent pas la législation et les droits fondamentaux des travailleurs.

Le droit à la participation sera revu à la baisse à travers la limitation des attributions du Comité de participation en matière d'information, de consultation et de surveillance. Ces limitations se rapportent notamment à la politique de l'emploi, aux contrats de travail et à la participation au conseil d'administration (ou de surveillance) des sociétés puisque les administrateurs de droit n'auront plus que le statut « d'observateurs » avec voix consultative. Ce changement de statut est très important et se répercutera sur tous les pouvoirs découlant de l'actuel statut (droit d'information, droit d'alerte, participation aux assemblées générales de la société etc...). Même leur invitation à la totalité des réunions du conseil d'administration ne sera plus garantie.

Dans l'actuelle législation l'obligation de constitution du comité de participation ainsi que l'obligation de moyens (autrement dit l'organisation des élections des délégués du personnel) reposent sur l'employeur et la non mise en place du Comité de participation ou son non renouvellement constitue un délit d'entrave. Curieusement cette obligation a disparu dans le nouveau code Ce qui constitue un encouragement à l'employeur de ne pas mettre en place cet organe social obligatoire.

Par contre l'avant-projet a introduit une disposition habilitant l'employeur à organiser une assemblée générale pour retirer un mandat à un délégué du personnel alors que ce cas aurait dû relever de l'inspection du travail ou d'un juge du travail.

Aucune protection contre les sanctions y compris le licenciement ne sera plus assurée effectivement pour les délégués du personnel.

II La part des travailleurs dans la répartition des richesses nationales :

II.1 L'article 87 bis : Une injustice qui dure

L'article 87 bis institué en 1994 sur injonction du FMI « afin de contenir les salaires » a eu pour conséquence une réduction drastique de la part des salaires dans la répartition du revenu national qui est passée de 34,7% en 1993 (à la veille de l'application du 87 bis) à 26,1 % en 2013 après être descendue au-dessous de la barre des 20 % en 1999-2000. Ce ratio est de 36 % au Maroc, 37 % en Tunisie et dépasse les 50 % dans les pays de l'OCDE atteignant pour certains d'entre eux 75 %.

Durant cette période (1993-2013) la part de l'accumulation du capital à travers l'Excédent Net d'Exploitation et les amortissements des actifs de l'entreprise (Consommations de Fonds Fixes) est passée de 49.6% à 59.6%. Autrement dit **l'affectation de la richesse nationale a connu une évolution injuste au détriment des travailleurs et au profit du capital.**

Lors de la tripartite tenue en 2005, alors que tous les indicateurs économiques étaient sur une courbe ascendante, le chef du gouvernement avait affirmé qu'il « *était conscient que la situation découlant de l'article 87 bis est vécue comme une injustice par le monde du travail* » promettant d'œuvrer progressivement à faire disparaître cette injustice. Mais dix années après, l'absence de combativité syndicale autour de cette question due à la proximité avec les centres de décision pour certains syndicats avec à leur tête l'UGTA et à un certain esprit corporatiste pour d'autres, on se retrouve non pas avec une abrogation mais devant une redéfinition de l'article 87 bis qui se répercute grâce aussi à des artifices réglementaires, par des augmentations insignifiantes pour les corps communs de la fonction publique. Ceci en attendant ce que vont donner les négociations collectives dans le secteur économique public et surtout ce que vont concocter les patrons privés face à l'absence de syndicats et au laissez faire des pouvoirs publiques.

On est très loin de la dérive salariale imaginée par les experts attitrés du patronat qui nous informaient il y a pas longtemps que cette révision allaient engendrer un impact de l'ordre de 6-7 milliards de \$ pour les uns et 11-12 milliards de \$ pour d'autres. Un expert qui revient sur la question à la veille de chaque tripartite nous avait même alerté qu'à cause de cet impact la masse salariale globale allait passer (en 2014) de 54 à 88 milliards de \$ soit une augmentation de 34 milliards de \$. Pour se rendre à l'évidence il n'y a qu'à consulter la loi des finances 2015 qui a abrogé l'article 87 bis pour découvrir que l'impact réel qui sera généré par cette

redéfinition sera inférieur à 150 milliards de DA (soit moins de 2 milliards de \$) c'est-à-dire ne dépassera pas 1 % du PIB contre 6% voire 17 % avancé par nos experts attitrés qui ont curieusement brillé par leur silence depuis cette loi des finance et la promulgation en février 2015 du décret redéfinissant le contenu du SNMG.

Je rappelle que dans une contribution datée du 25 septembre 2014 j'avais souligné je cite « *Comment peut-on nous parler de l'impact qui sera généré par cette mesure lorsque les "experts économiques" prennent un plaisir fou pour intervenir à la veille de chaque tripartite afin de peser de tous leurs poids contre toute décision favorable à cette abrogation ou à une augmentation du SNMG en prenant appui sur des chiffres erronés ne correspondant nullement à la réalité* ». Avant de conclure plus loin « *Accepter la redéfinition du 87 bis au lieu de son abrogation c'est accepter de perpétuer l'injustice vécue par les travailleurs pour paraphraser l'ancien chef du gouvernement Mr Ouyahia* ». Fin de citation

II.2 Un SNMG dévoyé et dérisoire et une politique des salaires injuste.

J'avais mis en évidence cette politique salariale injuste toujours dans la contribution du 25 septembre 2014 citée ci-dessus. Elle est tellement d'actualité que je me permets de la reprendre de nouveau. Qu'on lise ensemble :

« Au lieu d'assurer une augmentation des salaires cohérente en abrogeant le 87 bis et en augmentant les minimas à travers le SNMG les pouvoirs publics sous la pressions du patronat et avec l'assentiment de l'UGTA ont préféré ouvrir des chantiers de revalorisations des salaires obéissant à la logique des rapports de force et sans aucun pouvoir de contrôle et/ou d'harmonisation pour l'État.

L'abrogation du 87 bis et une augmentation du SNMG se seraient traduites par une augmentation générale des salaires en particulier ceux des travailleurs des secteurs privés dont le salaire net moyen est le plus bas du bassin méditerranéen.

Ainsi grâce à cette politique, renforcée par le crédit à la consommation, le patronat a pu fouetter la demande de consommation et renforcer ses carnets de commande sans avoir à consentir des augmentations de salaire à ses propres travailleurs.

C'est cette politique qui explique les disparités actuelles et les difficultés pour certains secteurs d'absorber les augmentations qui seront induites par l'abrogation du 87 bis.

Encore une fois pour l'année 2015 on ne compte ni supprimer carrément le 87 bis ni augmenter le SNMG mais on se prépare à ré-instituer le crédit à la consommation qui n'aura pour conséquences que l'augmentation des importations puisque même pour « la production nationale » le taux d'intégration moyen ne dépasse pas 15 % et un appauvrissement à moyen terme des travailleurs qui auront demain à rembourser le crédit d'aujourd'hui avec un pouvoir d'achat plus réduit. Le seul bénéficiaire sera encore une fois le patronat. » Fin de citation

Soulignons d'abord que le crédit à la consommation a été ré institué par la loi des finances 2015 mais le taux d'intégration nationale minimal (40 %) retenu initialement par le groupe de travail de la tripartite sera abandonné. Résultat : des produits dont la plus-value nationale ne dépasse pas 10 % seront éligibles au crédit qui va relancer la consommation et fouetter ...les importations puisque 90 % de leurs inputs seront importés c'est-à-dire qu'on va financer l'emploi des travailleurs des pays fournisseurs. Le résultat très symbolique de cette opération est l'inscription de la Renault Symbol au bénéfice de ce crédit et la direction de l'UGTA a décidé d'exposer cette voiture à la maison du peuple à l'occasion du 1er mai. Il faut juste rappeler que le taux d'intégration national de cette voiture oscille entre 12 et 17 % selon les déclarations contradictoires faites à la presse par les responsables de l'industrie.

Pour revenir aux salaires Il faut savoir que ceux de 40 % des salariés gravitent autour du SNMG dont le montant journalier (600 DA) ne permet même pas d'acheter 500 grammes de viande. Et la valeur de ce SNMG n'a pas été révisée depuis janvier 2012 et curieusement aucune revendication à ce sujet n'a été entendue ou lue.

Cette politique salariale injuste a créé des disparités entre les différents secteurs (fonction-publique-secteur économique publique- secteur économique privé). Mais aussi entre les catégories socio-professionnelles d'un même secteur. En effet pour ne prendre qu'un exemple le SNMG est passé de 12 000 DA à 18 000 DA entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2012. Cette augmentation a amélioré le salaire annuel des Smicards de l'ordre de 80 000 DA (08 millions de cts) alors que les cadres dirigeants et les cadres supérieurs de l'Etat dont le salaire et les primes sont indexés sur le SNMG ont vu leur revenu annuel gagner entre 150 millions et 200 millions de cts.

II.3 L'IRG : une politique fiscale qui aggrave les inégalités au lieu de les corriger.

Entre 2008 et 2013 l'évolution d'IRG a été comme suit : 117 Mrds DA (1.1 % du PIB) en 2008, 183 Mrds DA (1.8 % du PIB) en 2009, 245 Mrds DA (2 % du PIB) en 2010, 383 Mrds DA (2.6 % du PIB) en 2011, 553 Mrds DA (3.5 % du PIB) en 2012 et 489 Mrds DA (2.8 % du PIB) en 2013.

Durant la même période l'impôt sur les bénéfices des sociétés a connu l'évolution suivante : 135 Mrds DA (1.2 % du PIB) en 2008, 228 Mrds DA (2.3 % du PIB) en 2009, 254 Mrds DA (2.1 % du PIB) en 2010, 246 Mrds DA (1.7 % du PIB) en 2011, 248 Mrds DA (1.6 % du PIB) en 2012 et 258 Mrds DA (1.5 % du PIB) en 2013.

Comme on le voit **l'IRG des salariés qui représentait 64 % de l'IBS en 2008 en représente 190 % en 2013.**

Et ce n'est pas tout, en réalité la part des entreprises Algériennes dans l'IBS est beaucoup plus insignifiante que ne le laissent paraître les chiffres. À cet effet le rapport de la cour des comptes de 2011 nous apprend que « **La contribution des entreprises nationales à l'IBS (pour l'année 2010) n'est que de 44,885 Mrds DA, soit 17 %, les 83% restant, soit plus de 210 Mrds DA, sont réalisés avec des entreprises étrangères par voie de retenues à la source** ».

Autrement dit la part de l'IBS dans le PIB payée par les entreprises nationales n'est que de l'ordre de 0.37 % contre 2.8 % pour l'IRG.

Et l'argument qui veut expliquer que la part de l'IRG a augmenté à cause de « l'explosion des salaires » ne tient pas la route puisque comme on l'a vu plus haut la part des salaires dans l'affectation du revenu national n'est plus que de 26.1 % en 2013 contre 36 % au Maroc et 37 % en Tunisie. Si l'augmentation des salaires peut expliquer l'augmentation de l'IRG correspondante dans l'absolu elle ne peut expliquer l'importance de l'augmentation de ce dernier comparativement à l'IBS.

En conclusion on ne peut parler de juste répartition des richesses nationales sans l'abrogation pure et simple du 87-bis, une revalorisation conséquente du SNMG et un rééquilibrage de la politique fiscale en faveur des salariés et des retraités.

III) les transferts sociaux : Parlons en :

Les transferts sociaux sont des mécanismes de redistribution du revenu national destinés à corriger les inégalités socio-économiques. Depuis quelques années nous lisons régulièrement des experts, des représentants du patronat et même du gouvernement nous répéter à l'unisson que les transferts sociaux représentent 60 milliards de \$ soit 30 % du PIB et coûtent cher à l'état.

Or chaque Algérien averti sait qu'il n'en est rien et que derrière ce travestissement de la réalité se cachent des velléités d'appauvrir d'avantage les pauvres pour enrichir les riches.

Les 60 milliards de \$ (30 % du PIB) ne représentent pas du tout **les transferts sociaux qui de 2012 à 2015 ont oscillé entre 11,75 % et 9,1 % du PIB et non 30%**.

Ce ratio est en deçà des ratios en vigueur dans les pays de l'OCDE et sensiblement égal si ce n'est inférieur à ce qui se pratique chez nos voisins du Maghreb.

Il faut noter par exemple que dans ces transferts sociaux sont comptabilisées annuellement 50 milliards de DA représentant **le montant des allocations familiales** que l'état prend en charge au lieu et place des entreprises bien que le patronat avait lors de la tripartite de 2005 donné son accord pour revenir aux normes universelles et prendre en charge ces AF. Cette décision n'est pas mise en œuvre 10 années après occasionnant au trésor une perte de l'ordre de 500 milliards de DA.

La différence entre les 30% et les 9% du PIB, soit **19 à 21 % du PIB** représentent des **subventions économiques implicites (non budgétisées) et profitent aussi bien à l'entreprise (surtout privée) qu'à la population puisque plus que le tiers de ces subventions économiques implicites est représenté par les exonérations fiscales et liées au foncier** qui étaient respectivement de l'ordre de 942,6 et 65,8 milliards de DA (2012) et 1 081,0 et 66,85 milliards de DA (en 2013) . Les deux tiers restants sont représentés par les subventions liées aux **produits énergétiques** (gaz, électricité et carburants.) dont les entreprises privées nationales et étrangères sont des grands bénéficiaires.

III.2 La remise en cause rampante du droit à la santé et à l'éducation :

Les dépenses globales de santé (DGS) c'est à dire le montant global que la société dépense pour ses besoins sanitaires s'élève à 439 \$ par habitant et par an contre 4 000 \$/hab/an pour les pays de l'OCDE (chiffres de la banque mondiale 2012).

Autrement dit un citoyen de l'OCDE dépense en moyenne 10 fois plus pour se maintenir en bonne santé qu'un citoyen Algérien.

Ramenées au PIB les DGS de l'Algérie représentent 5,3% du PIB contre 6,6 fois le PIB au Maroc et 7 fois le PIB en Tunisie.

Ce retard est encore plus accentué pour les populations défavorisées si l'on prend en compte la répartition interne des revenus affectés aux besoins de santé et le favoritisme existant pour l'accès aux services publics de santé.

La politique de la marchandisation de la santé suivie cette dernière décennie est caractérisée par une **remise en cause graduelle de la médecine gratuite et le désengagement de l'état** qui ont eu pour conséquence l'effort insoutenable imposé aux ménages pour financer les coûts liés à la santé.

Certains experts affirment que la part des ménages dans le financement des DGS qui était de l'ordre de 10% dans les années 70's et 80's, s'élèvent aujourd'hui à 35-40 %.

La promulgation de la nouvelle loi relative aux mutuelles sociales et le projet de loi relative à la santé s'inscrivent en droite ligne dans cette politique.

Les experts ultralibéraux nous disent que l'Algérie en optant pour la démocratisation de l'éducation dépense beaucoup pour un résultat médiocre et qu'il faut réduire ces dépenses inutiles.

Les derniers chiffres connus (Banque mondiale- 2008) nous indiquent que les **dépenses publiques consacrées à l'éducation par l'Algérie représentent 4,33 % de son PIB contre 6,5 % pour le Maroc et la Tunisie.**

III.3 Les attaques contre la sécurité sociale basée sur la répartition.

Pour les experts Algériens porte-parole des ultralibéraux « *les cotisations sociales absorbent les gains de productivité au détriment de l'emploi et des salaires directs* ».

Autrement dit, ils accusent la sécurité sociale d'être responsable des bas salaires et même du chômage pas moins. Aussi ils préconisent de remettre en cause le système de sécurité sociale par répartition basé sur la solidarité. C'est-à-dire que chaque assuré cotise en fonction de ses moyens et reçoit des prestations en fonction de la réalisation des risques pour lequel il est assuré. Ils veulent le remplacer par le système par capitalisation ou les cotisations des assurés sont soumis aux risques du marché financier et ou chaque assuré social ne reçoit des prestations qu'en proportion avec ses cotisations.

Si le nouveau contrat social des ultralibéraux se réalise le droit à l'assurance maladie, à la maternité, à la couverture des accidents de travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à la retraite ne seront plus assurés pour une grande partie des travailleurs et les inégalités sociales et économiques vont augmenter.

Le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit à la santé et à la couverture sociale basée sur la solidarité et la répartition ainsi que le droit au logement doivent être constitutionalisés à côté des autres droits démocratiques d'association, syndical et de grève.

Alger le 01 mai 2015

BOUDERBA Nouredine

ex membre de la FNTPGC

UGTA

Email : nbouderba@yahoo.fr